



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de SALBRIS TIR A L'ARC

Table des matières

Préambule.....	3
Généralités.....	3
Dispositions relatives à la sécurité.....	3
Obligation d'information.....	3
Accès aux installations et accueil des jeunes.....	3
Règles d'accès.....	3
Horaires.....	4
La pratique du tir à l'arc.....	4
Les séances « découverte ».....	5
La pratique des sports annexes.....	6
Hygiène et santé.....	6
Surveillance des biens matériels et produits.....	6
Missions des cadres et des dirigeants.....	6
Mise à disposition de matériel.....	6
Dispositions relatives à la vie du club.....	6
Les Réunions du Conseil d'Administration.....	7
Les Autres Réunions.....	7
Invitations et Compte-Rendus.....	8
Rôle et Fonctionnement du Bureau.....	8
Adresses utiles.....	8
Sauvegardes informatiques.....	8
Modalités d'application de l'Article 6 du Statut.....	9
Mesures à prendre en cas d'accident.....	9
Validation et Adoption.....	9

Préambule

Le présent document est nécessité par la vétusté de l'ancien règlement intérieur du club. Depuis 2001 nombre de modifications ont été apportées tant au niveau Fédéral qu'au niveau du club. La FFTA met à disposition des clubs affiliés des guides permettant de rédiger des documents internes. Ce règlement intérieur s'inspire grandement de l'un d'eux.

Généralités

Le règlement intérieur d'un club sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement. Il ne doit pas comporter de dispositions contraires aux statuts. En cas de litige, les statuts font loi. Le règlement intérieur est généralement établi par le Conseil d'Administration soumis à l'approbation de l'assemblée générale et diffusé aux membres du Club. Il est établi sur papier libre, daté et signé par les membres du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur est nécessaire pour fixer plus précisément les charges de chacun et permettre aux différentes activités de se dérouler en bonne harmonie.

Le règlement intérieur est susceptible de modifications suivant les situations. A l'égard des membres du Club, le règlement intérieur a la même force que les statuts. Ils sont tenus de le respecter. Il est souhaitable que le règlement intérieur soit remis aux membres du Club en même temps que les statuts et soit affiché dans les locaux si cela est possible.

Dispositions relatives à la sécurité

Obligation d'information

- Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.
- Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Accès aux installations et accueil des jeunes

Règles d'accès

- Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. Le président, le vice président, les entraîneurs et initiateurs ainsi que le responsable du matériel possèdent une clef du gymnase Louis Boichot et du local du club.
- Pour les installations en extérieur, seuls les archers majeurs confirmés (possédant au minimum la flèche rouge) peuvent s'entraîner seuls.
- Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit :
 - Les personnes représentant la Mairie de Salbris lors de diverses manifestations (Réunions et AG, remises de récompenses lors des concours, etc.), seront invitées par le secrétariat du club et accompagnées par un membre du Conseil d'Administration ou une personne de confiance désignée.

- Les parents des archers mineurs, sont autorisés à pénétrer dans les installations, autres que celles autorisées au public, afin de les accompagner sans se placer dans la zone de tir (Minimum 3 m en arrière de la ligne de tir la plus en arrière)
- Les journalistes sont accompagnés par un membre du Conseil d'Administration durant toute la période de leur présence en dehors des zones réservées au public.
- Les personnes étrangères au club, possédant une licence FFTA, autres que les arbitres et compétiteurs lors des concours, doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé en fonction de leur rôle dans l'organisation des manifestations. Le Conseil d'Administration décide de l'accompagnement nécessaire.

Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

A la salle Louis Boichot du 1^{er} lundi de septembre au dernier mercredi ou lundi d'avril :

- Les initiations auront lieu les lundis de 19 h à 20 h et les mercredis de 18 h à 19 h sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.
- Les entraînements auront lieu les lundis de 20 h à 21 h 30, les mercredis de 19 h à 21 h et les jeudis de 16 h 45 à 18 h 15. Les archers peuvent être seuls s'ils sont confirmés ou sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.

Au stade vélodrome en dehors des périodes en salle :

- les initiations auront lieu les lundis et les mercredis de 18 h à 19 h sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.
- Les entraînements auront lieu les lundis, les mercredis de 19 h à 21 h et les jeudis de 16 h à 21 h. Les archers peuvent être seuls s'ils sont confirmés ou sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.

Particularité du stade vélodrome :

- les intervalles dédiés à l'initiation peuvent être pris pour l'entraînement lorsque les jeunes archers sont en salle.
- Les archers confirmés peuvent s'entraîner au stade vélodrome à la condition que celui-ci soit libre après en avoir préalablement prévenu le gardien du stade.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent. La période du jeudi est dévolue à l'entraînement des archers de toutes catégories d'âges.

Les horaires font l'objet d'un affichage à la salle Louis Boichot. En cas de modifications de créneaux horaires, le club, par l'intermédiaire de son secrétariat, avisera chaque archer des nouveaux horaires convenus avec le service des sports de la mairie de Salbris. Le présent règlement intérieur sera modifié en conséquence et approuvé en AG.

La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).

- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne pas poser d'arc directement sur le sol, utiliser un support d'arc individuel ou collectif.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)
- A l'occasion de leur participation à un concours ou une manifestation de démonstration ouverte au public (sauf précision contraire du Conseil d'Administration), les archers doivent arborer le polo rouge floqué du club ou un haut blanc (t-shirt, polo, chemise, ...) et un pantalon blanc. Le Jean autre que blanc n'est pas admis.

Les archers doivent utiliser du matériel de protection notamment :

- une protection des doigts de corde (palette, gant, ..)
- une protection du bras d'arc (brassard, ..)
- éventuellement une protection pectorale pour les personnes à risque.

Les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

La pratique des sports annexes

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...). Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Mise à disposition de matériel

Le club prête à tout débutant du matériel d'initiation qui se compose d'un arc de puissance adaptée à la découverte de la discipline, une palette, un brassard, un carquois, un plastron (au besoin), un repose arc, ...

Ce prêt est limité dans le temps pour le « petit matériel » qui est supposé faire partie des protections personnelles. Sauf décision prorogative du Conseil d'Administration, la durée est fixée pour les adultes (plus de 18 ans) à 6 mois et un an pour les jeunes.

Une caution de 30€ peut être demandée pour le prêt du matériel. Elle sera restituée lors du retour du matériel s'il est en bon état.

Dispositions relatives à la vie du club

Le club est doté de statuts approuvés en Assemblée Générale par les membres électeurs. Chaque membre en reçoit une copie.

Chaque année Olympique (6 mois maximum après la fin des jeux olympiques d'été) le Conseil d'Administration du club est élu lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est la réunion plénière du club, à laquelle tous les membres sont invités. La vie du club et les orientations concernant sa vie et son fonctionnement y sont prises. C'est la réunion la plus importante dans la vie de toute organisation, elle a lieu chaque année à la même période (entre le 1^{er} janvier et 8 jours avant l'AG du Comité Départemental de Tir à l'Arc 41).

Le secrétaire, un mois avant sa tenue, envoie à chaque membre une convocation reprenant en annexe les différents rapports et bilans à approuver. Ce sont notamment :

Le **Rapport moral** reprend un compte-rendu de l'activité du club durant la saison sportive écoulée. Une saison sportive se déroule du 1^{er} septembre de l'année A-2 au 31 août de l'année A-1. Par exemple, lors de l'AG de la saison 2016 qui se déroulera le 9 janvier 2017, le Rapport moral prendra en compte la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le **Bilan Sportif** reprend, pour la même période que celle du Rapport Moral, l'activité sportive des membres du club. Il reprend les divers palmarès, le passage des plumes et flèches.

Le **Bilan Financier** reprend l'état des finances du club durant une année civile complète (1^{er} janvier au 31 décembre)

Le **Budget prévisionnel** suit les mêmes règles que le Bilan Financier et prévoit les dépenses et les rentrées nécessaires au bon fonctionnement du club sur les deux années à venir.

Ces deux derniers bilans ne sont pas clôturés lors de leur diffusion avec la convocation à l'AG.

Les membres du club, une fois en possession de ces documents, les lisent et préparent et transmettent leurs éventuelles critiques au secrétariat pour que, le jour de l'AG, les pertes de temps dues à la découverte des divers éléments soient limitées.

Les Réunions du Conseil d'Administration

Elles se produisent en fonction des nécessités et peuvent compléter des réunions existantes comme les réunions préparatoires (concours sélectif en salle et Spécial jeunes en plein air, journée de tir à l'oiseau, ...). Leur nombre n'est pas figé, une réunion par an est un minimum. Les membres du Conseil d'Administration y sont conviés, les autres membres du club peuvent y assister sans pouvoir de décision.

Les Autres Réunions

Ce sont toutes les autres réunions déclenchées par les circonstances. On y trouve chaque année :

- la réunion préparatoire à l'organisation du concours en salle,
- la réunion préparatoire à l'organisation du concours spécial jeunes en plein air,
- la réunion préparatoire du tir à l'oiseau,

D'autres réunions peuvent être organisées pour la réalisation d'actions ponctuelles demandant une organisation particulière :

- organisation d'une manifestation d'initiation en externe,
- gros travaux à réaliser (remplacement de stramits, aménagements ou entretien de matériels)

Tous les membres du club sont sollicités ainsi que les parents des archers les plus jeunes si le nombre de membres peut paraître insuffisant.

Invitations et Compte-Rendus

Le secrétariat envoie, principalement par mail, les diverses invitations et comptes-rendus (CR) des diverses réunions aux membres qui possèdent une boîte aux lettres informatique. Pour ceux qui n'ont pas encore cette solution, le secrétariat imprime ces documents et les leur remet en mains propres (ou demande à un membre du comité de les remettre aux intéressés)

Les convocations aux AG ainsi que les CR des AG font l'objet d'une procédure plus rigoureuse puisqu'il est demandé aux membres destinataires des courriels d'accuser réception (AR) des divers documents reçus. Le secrétariat compile ces AR. En cas d'absence d' AR, il envoie par la poste à l'adresse du membre une lettre recommandée avec AR.

Les divers documents imprimés sont disponibles à la salle Louis Boichot pour consultation par tous les membres durant leur période de validité.

Rôle et Fonctionnement du Bureau

Le rôle des membres du bureau est fixé par le statut.

Le Fonctionnement du secrétariat est défini par le document 2016-REG_INT_SEC_V1.01. Ce nommage peut évoluer en fonction des modifications qui peuvent intervenir en fonction des évolutions réglementaires ou de fonctionnement. Ce qui ne changera pas : « -REG_INT_SEC_V ». Ce document complète le présent Règlement Intérieur. Il précise entre autres :

- les modèles de documents (Ordres du Jour de réunions, CR de réunions, ...)
- le classement informatique des documents,
- la sauvegarde informatique des documents,
- Le mode de fonctionnement du secrétariat.

Le service comptable du club répond aux normes éditées par le Comité Départemental de Tir à l'Arc de Loir et Cher (CDTA41). Il n'a pas de règlement propre.

Adresses utiles

Le club s'est doté d'adresses mail immuables, ceci pour éviter de modifier à chaque changement de bureau les adresses des principaux dirigeants.

A chaque changement de bureau, les membres sortant communiquent aux nouveaux élus le mot de passe de son compte mail. Il reste à ces derniers à modifier le mot de passe et à utiliser la boîte mail.

Le Président : 2441013.president@gmail.com

Le Secrétaire : 2441013.secretariat@gmail.com

Le Trésorier : 2441013.tresorier@gmail.com

Le club possède un site internet propre : www.salbristiralarc.jimdo.com

Sauvegardes informatiques

Les sauvegardes informatiques ont pour but de garder les documents dématérialisés (sous format informatique) sur plusieurs supports de façon à éviter leur perte en cas de problème grave sur un ordinateur.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont en possession d'un ordinateur portable appartenant au club. Les documents émis par le secrétariat ou le Trésorier sont sauvegardés chaque trimestre sur l'ordinateur du Président. Le

Président, en principe, passe par le secrétariat pour éditer des documents. D'autres sauvegardes croisées sont possibles entre le Trésorier et le Secrétaire par exemple.

Modalités d'application de l'Article 6 du Statut

Si l'on considère le maximum de membres que le conseil d'administration peut comporter (9), nous appliquons le pourcentage obtenu par les hommes et par les femmes en prenant le listing des licences au 31 août de l'année précédant l'élection. Le nombre de postes entier est réservé pour chacune des catégories. Le reste (poste entier s'il existe) est ouvert à la première personne élue quelque soit son appartenance à l'une ou l'autre des catégories au-delà des postes réservés.

En cas d'égalité de scores et sauf arrangement à l'amiable entre les ex aequo, est pris en compte l'âge des candidats avec priorité au plus jeune.

S'il venait à manquer de candidatures dans l'un ou l'autre des deux groupes, les postes réservés non couverts resteraient réservés et seraient proposés à l'occasion des prochaines AG.

Exemple : répartition des postes à 50 % qui donne 4 postes réservés aux hommes et 4 autres aux femmes pour 9 postes maximum avec une répartition de 3 candidats et 6 candidates. Le résultat des élections donnent : 2 candidats élus et 6 candidates élues. Le Conseil d'Administration se composerait des 2 candidats élus, des 4 premières candidates élues et d'une Candidate élue au-delà des places réservées (il faudrait départager les deux candidates élues au-delà des 4 postes réservés). Les deux postes à pourvoir pour les hommes seront proposés à l'occasion des prochaines AG.

Mesures à prendre en cas d'accident

En cas d'accident grave durant les compétitions ou séances d'entraînement organisées par notre association il convient d'appeler les services d'urgences en composant le 18 ou le 112.

Conformément à nos statuts, tout accident grave au sein de l'association doit faire l'objet d'un signalement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et à la Fédération Française de Tir à l'Arc par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Validation et Adoption

Ce document validé et adopté en Assemblée Générale du 9 janvier 2017 a été réalisé par le secrétariat de Salbris Tir à l'Arc d'après :

- F.F.T.A. – Guide du Dirigeant □ Mars/Avril 2008 – Le Règlement Intérieur
- Statuts de Salbris Tir à l'Arc du 9 janvier 2017

Salbris le 9 janvier 2017

Sous la Présidence de Mr Christian MOLLINIER Assisté de M. Auguste SALLABERRY, et de Mmes Christine BOUCHER, Gwenaëlle TEIXEIRA

Signatures :

